

Compte-rendu de la séance ordinaire du Lundi 02 Juillet 2020
Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS
de la commune nouvelle de RIVES-DU-COUESNON
Département d'Ille-et-Vilaine

Date de la convocation et de l'affichage : 26/06/2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 17

L'an deux mille vingt, le 02 Juillet à dix-huit heures trente minutes, la commission administrative légalement convoquée, s'est réunie à la mairie en séance publique ordinaire, à SAINT-JEAN-SUR-COUESNON, sous la présidence de Monsieur LEBOUVIER, Président.

Date de la convocation et de l'affichage : 26 juin 2020

Nombre de membres en exercice : 17

Présents (13) :

M.	LEBOUVIER	David
Membres élus		
Mme	PRIGENT	Joël
Mme	GILLETTE	Corinne
Mme	FAVREAU	Lorane
M.	BLIN	Jean-Yves
Mme	CORNEC	Chrystèle
M.	TUROCHE	Bernard

Membres nommés		
M.	MASSON	Jules
Mme	GARNIER	Françoise
Mme.	ERARD	Gabrielle
Mme	PASQUET	Marie-Gérard
Mme	POUGET	Colette
M.	NOIRTIN	Alain

Absents excusés (3) :

Mme VALLEE Magalie ; Mme PIGEON Véronique ;
M. GODEUX Wilfrid a donné procuration à B.TUROCHE.

Absents (1) :

Mme ROUSSEL Gisèle

Secrétaire de séance :

Madame GARNIER Françoise.

Secrétaire de séance : Madame GILLETTE Corinne

1 – Election du (de la) vice-Président

2- Présentation de l'inventaire des biens du C.C.A.S

3- Attribution du terrain de Saint-Marc-sur-Couesnon suite à la décision de la SAFER

4- Location d'un appartement de type 4, situé 4 rue des écoles à Saint-Jean-sur-Couesnon

5-Location d'un appartement de type 2 situé « 9, rue des écoles » à Saint-Jean-sur-Couesnon

6-Fermages

7-Présentation d'un devis pour travaux de peinture – Logement 4, rue des écoles à Saint-Jean-sur-Couesnon

Questions diverses.

1 – ELECTION DU (DE LA) VICE-PRESIDENTE

Le Maire est président de droit du C.C.A.S.

Dès qu'il est constitué, il élit un vice-président, qui le préside en l'absence du Maire.

Il est procédé au vote à bulletin secret. Mme FAVREAU Lorane est désignée pour procéder au dépouillement.

Nombre de votants : 13

Nombre de suffrage exprimés : 14

A obtenu : 14 Voix

- Joël PRIGENT

Il est élu vice-Président du C.C.A.S à l'unanimité des présents.

2 – Présentation de l'inventaire des biens du C.C.A.S

Le Président de la Commission administrative présente la liste des biens que possède le C.C.A.S. Il présente le tableau ci-joint et indique que le C.C.A.S de RIVES-DU-COUESNON compte :

-5 parcelles de terres situées à Vendel

-1 parcelle de terre à Saint-Marc-sur-Couesnon

-1 parcelle de terre à Saint-Jean-sur-Couesnon.

Le C.C.A.S possède également 3 parcelles contenant des biens immobiliers à Saint-Jean-sur-Couesnon. Il y a 6 logements sociaux (2 types 2, 2 types 3 et 2 types 4). Il précise que ses logements permettent chaque mois de percevoir des loyers pour environ 2300€.

3 – Attribution du terrain de Saint-Marc-sur-Couesnon suite à la décision de la SAFER

Le Président du C.C.A.S indique que la parcelle cadastrée en section YD n°43 d'une surface d'un hectare et 12 centiares située à Saint-Marc-sur-Couesnon est à attribuer à un exploitant agricole.

L'EARL LEONARD-HAUDEBERT qui l'exploite actuellement a vendu son exploitation à un jeune repreneur, M. SULBLE. Cette parcelle lui a donc été proposée.

Cependant, Monsieur Pascal LABBE, agriculteur à Saint-Marc-sur-Couesnon souhaiterait également devenir locataire de ce terrain. Elle se situe entre ces deux exploitations agricoles.

Monsieur le Président indique que la SAFER a déjà attribué l'autorisation d'exploiter à Mr PASCAL LABBE.

Ainsi après en avoir délibéré, la Commission administrative décide avec :

14 POUR

1 ABSTENTION

de suivre le choix de la SAFER et d'attribuer le terrain à Mr Pascal LABBE. La commune pourra être amenée à lui demander du terrain agricole dans le cadre d'aménagement lié au contrat d'objectif de Saint-Marc. Lui attribuer ce terrain permet donc une certaine compensation.

4-Location d'un appartement de type 4 , situé 4 rue des écoles à ST-JEAN-SUR-COUESNON

Par courrier en date du 25 avril 2020 (reçu le 04 mai 2020), les locataires au 4 rue des écoles, ont donné leur préavis de départ.

M. le Président fait savoir aux membres de la Commission administrative qu'il y a lieu de pourvoir à la location de cet appartement de Type 4.

Après avoir exposé le dossier, le président propose à la commission administrative de louer cet appartement à une famille habitant la commune, à ce à compter du **1^{er} septembre 2020**.

Le Montant du loyer mensuel s'établit à :
Loyer Principal : **406.04€**
Garage : **22.27€**
Total : **428.31€**
Le montant du dépôt de garantie s'élève à : **428.31€**

La Commission administrative valide l'attribution de ce logement à l'unanimité.

5-Location d'un appartement de type 2, situé 9 rue des écoles – ST-JEAN-SUR-COUESNON-RIVES-DU-COUESNON.

Monsieur le Président indique aux membres de la Commission que la locataire du logement au 9 rue des écoles de Type 2 partira pour le logement de Type 4.

Après avoir exposé le dossier, le président propose à la commission administrative de louer cet appartement, à compter de septembre 2020, à un agent de la commune qui est domicilié à Maen Roch. Ayant des horaires atypiques, ce logement lui permettra d'être sur place.

Le Montant du loyer mensuel s'établit à :
Loyer Principal : **317€**
Charges : **15.59€**
Total : **332.59€**
Le montant du dépôt de garantie s'élève à : **317€**

La Commission administrative valide l'attribution de ce logement à l'unanimité.

6-Fermages

Le président rappelle que le C.C.A.S de Rives-du-Couesnon appelle les locations de terre suivantes :

Pour le GAEC de la Trourie à Vendel :

-fixe le loyer à 765.35€ (fermage 2019). Cette location est payable tous les ans en appelant cette somme au semestre avec une actualisation du loyer sur l'indice des fermages au second semestre de l'année en cours.

Pour l'EARL LEONARD-HAUDEBERT à Saint-Marc-sur-Couesnon.

Le président rappelle la délibération du 24 / 03/ 2000.

Il fixe le loyer à 168.12€ L'hectare de terrain (fermage 2019). Il était exploité par l'EARL LEONARD-HAUDEBERT jusqu'à ce jour. A partir du 02/07/2020 c'est Mr Pascal LABBE qui deviant exploitant.

L'appel du fermage sera fait, cette année, au prorata entre les deux exploitants.

Celle-ci sera payable tous les ans à échéance au 31/12/ et fera l'objet de la réactualisation du loyer sur l'indice des fermages.

La Commission décide que si la commune reprend les terres, il y aura entente entre les deux parties pour le délai s'il y a une culture en place.

La Commission indique que le locataire ne bénéficiera d'aucune indemnité de reprise.

7-Présentation d'un devis pour travaux de peinture – Logement 4 rue des écoles à Saint-Jean-sur-Couesnon.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise MALLE PEINTURE à Saint-Aubin-du-Cormier. Il indique qu'un rafraichissement est nécessaire dans ce logement qui sera reloué début septembre.

Montant du devis TTC : **7615.86€**

Le Président précise qu'il sont disponibles pour effectuer les travaux au mois d'Août.

Après en avoir délibéré, la Commission administrative valide ce devis à l'unanimité.